

# VICOMTÉ D'AVALLON

PAR LE COMTE DE CHASTELLUX

---

## I

Le roman de Girard de Roussillon mentionne plus d'une fois Bouchard, vicomte d'Avallon.

En 1078 on trouve Nicolas, vicomte d'Avallon, et en 1130 un autre Nicolas qui donna à l'abbaye Saint-Julien d'Auxerre plusieurs serfs avec leurs familles, du consentement de sa femme Mahaut et de ses fils Jean et Etienne; sa fille avait pris le voile dans ce monastère.

En 1160 ce Jean fit un semblable don au Chapitre d'Avallon.

En 1209 Hugues de Blacy était vicomte; après lui on trouve Gauvain, Guillaume de la Boucherasse et Huguenin de Bourgogne, seigneur de Montréal.

Le 31 mai 1319 Geoffroy de Tharot, damoiseau, vendit à Hugues de Bourbon, écuyer, seigneur de Montperroux, la vicomté d'Avallon et sa tour située derrière l'église de Saint-Julien avec ses appartenances, à savoir : douze deniers de cens d'une part et cinq sous d'autre, vingt sous en outre sur la halle d'Avallon, le droit de banvin pendant quatorze jours de l'année, et le droit de tavernage qui était chaque année de cinq pintes sur chaque débitant de vin; les

ecclésiastiques n'en devaient que deux et on ne devait rien pour le vin de son cru.

L'obituaire de Saint-Lazare d'Avallon mentionne au 8 juillet Isabelle de Tharot, vicomtesse d'Avallon; elle légua à l'Eglise dix sous par an sur la maison qui avait appartenu à messire Renaud de la Boucherasse, contiguë à celle de messire Aymon de Thory.

Hugues repassa son acquisition à Jean, sire de Chastellux, qui le 29 décembre 1328 la fit approuver par Eudes, duc de Bourgogne, en échange de douze livrées de terre à asseoir en vignes de cens sans fief. Déjà, le 5 avril précédent, il avait acheté à Guillaume, fils de Jean de Barges, le tiers d'une tour assise à Avallon, appelée la tour sire Renaud d'Ostun, indivise avec Guillaume Cholot, écuyer, de Genouilly, et le tiers de l'ouche sise derrière ladite tour, en échange de douze livrées de terre à prendre à Chastellux; cette vente fut ratifiée par Perrette, fille d'Hugues Chevrot et femme dudit Guillaume. Il acquit aussi de Simone, sœur de ce dernier et femme de Pierre Pontot, écuyer, l'autre tiers de ladite tour aux mêmes conditions; le mardi après l'Ascension cette vente fut ratifiée par le duc de Bourgogne, Guiot, fils de Guillaume de Barges, et Guillaume, fils de Jean de Barges. La vicomté d'Avallon resta dès lors unie à la terre de Chastellux et suivit ses vicissitudes.

Le 6 août 1423 Claude de Beauvoir, seigneur de Chastellux, acheta à son cousin Geoffroy d'Auxerre, seigneur de Beauvoir et d'Arconcey, le sixième de l'éminage d'Avallon indivis avec le Chapitre, et les levées de sel qui en dépendaient, plus une maison et son courtil, ensemble ce qu'il avait acquis de Jean de Montrecourt et à lui échu par la mort d'Hugnette,

fille dudit Jean, soit en maisons, hommes, femmes, mainmortes et cens. Cette vente fut faite moyennant le prix de quatre cent vingt-trois livres.

Par acte du 6 novembre 1440 M. de Chastellux engagea au Chapitre d'Avallon les revenus de sa vicomté pour solde d'une somme de cinq cent quatorze livres due pour la fondation faite en leur église par Guye de Mont Saint-Jean, mère de sa première femme Alix de Toucy.

Le 4 novembre 1441 il obtint des lettres de chancellerie à l'effet d'avoir la main-levée des droits et rentes par lui acquis à Avallon et séquestrés à cause des contestations qui avaient surgi entre Geoffroy d'Auxerre et Guillaume de Railly pour la succession d'Huguette de Montrecourt; on voit par cet acte qu'outre le droit d'éminage il avait acquis de Jean Martenot le droit d'égaudillage des mesures de blé et de vin, valant vingt-cinq ou trente sous par an.

Le terrier de la ville d'Avallon, rédigé en 1486, déclarait que la vicomté d'Avallon appartenait aux sires de Chastellux et détaillait tout ce dont elle se composait. C'était une maison de fortes murailles, sans huis, ni fenêtres, ni couvertures, contiguë à la grande porte du côté de Dijon, vingt-cinq livres tournois de rente sur plusieurs personnes de la ville avec les tierces qui s'amodiaient communément six setiers de blé par moitié seigle et avoine; le banvin qui durait quinze jours avant la Pentecôte, pendant lequel personne ne pouvait vendre sans confiscation; les habitants devaient un denier parisis par feu le lendemain de Noël à cause des forestages et usages qu'ils avaient dans les bois et la rivière; ils pouvaient y chasser et prendre du bois de chauffage et pêcher.

Ceux qui demeuraient hors d'Avallon, à Orbigny et au crot de Pontaubert, avaient les mêmes devoirs et les mêmes droits, à charge de payer un blanc et un denier parisis.

Le 19 octobre 1487 le Chapitre chargea le sieur Odebert de sommer M. de Chastellux de racheter la vicomté moyennant les cinq cent quatorze livres promises en 1440, ou de payer la taxe demandée au Chapitre pour l'amortissement de la vicomté. La Chambre des Comptes de Dijon mit le 8 février suivant le Chapitre en demeure de se dessaisir avant trois mois de la vicomté d'Avallon, attendu que c'était un fief mouvant du Roi et ne se pouvant amortir. Cependant le 26 mars suivant elle autorisa le Chapitre à en faire l'amortissement ou à s'en dessaisir dans un délai de trois mois, ladite vicomté étant dite être du fief de l'église d'Autun.

Aucun acte ne nous reste du retour de la vicomté aux sires de Chastellux, mais par acte du 3 juin 1497 Philippe de Chastellux la vendit à Guillaume Daubenton, avocat, seigneur de Marcilly, pour la somme de cinq cents livres. Marguerite Daubenton, veuve dudit Guillaume et remariée à Renaud le Gendre, bourgeois de Flavigny, vendit la moitié des revenus de la vicomté à son fils Jean, pour la somme de deux cent cinquante livres, par acte du 18 février 1498; le même jour elle vendit le douzième de ces revenus à son frère Jean Daubenton, chanoine d'Avallon, pour la somme de quarante une livres. Ce dernier acquit de son frère Guy Daubenton, avocat du Roi, le 18 avril 1505, deux portions des revenus de la vicomté, dont une appartenait à leur sœur Catherine.

Le 26 avril 1509 Jean Daubenton, précité, accorda

à M. de Chastellux la prolongation de la faculté de réméré de la vicomté dont il possédait onze portions ; la douzième appartenait à Henriette Daubenton, épouse d'Edme Poillenay.

L'année suivante il y avait une instance en com-mise du onzième de la vicomté entre le procureur du Roi au bailliage et le Chapitre d'Avallon pour s'être mis en possession de cette portion sans le consentement du Roi, de qui la vicomté mouvait.

Le 22 janvier 1518 Henriette Daubenton, alors femme de Jean Chantepinot, enquêteur au bailliage d'Auxois, reconnut avoir reçu de M. de Chastellux la somme de quarante une livres pour le prix du rachat du douzième à elle appartenant.

Cette vicomté, rachetée intégralement par M. de Chastellux, fut revendue par sa veuve Barbe de Hochberg, le 20 février 1526, à Nicolas Droin, religieux, sacristain de l'abbaye de Cure, moyennant huit cents livres. Le nouvel acquéreur repassa la vicomté au Chapitre d'Avallon qui la rétrocéda le 19 décembre 1539 à Philippe de Chastellux, seigneur de Bazarne, moyennant le même prix : celui-ci en fit foi et hommage à Dijon le 16 janvier ; il en reprit le fief le 28 juin 1540 ; mais, le 1<sup>er</sup> mars suivant, il vendit la vicomté d'Avallon et la terre de Séry à Christophe d'Igny, seigneur de Rizaucourt, et à son oncle Sébastien de Vésigneux, moyennant seize cent trente livres.

Le 17 avril 1550 Louis de Chastellux promit à son frère Philippe de racheter la vicomté engagée à leur jeune frère Olivier ; cette promesse fut tenue le 18 avril 1556 et les trois frères terminèrent l'affaire le 4<sup>er</sup> mai suivant. Cependant une sentence du 8 juillet

1561 adjugea par droit de retrait lignager à leur nièce Charlotte de Montmorillon, femme de Gabriel de la Perrière, seigneur de Billy, sur Jacqueline de Vésigneux, nièce de Sébastien, la vicomté d'Avallon et la terre de Séry, dont Charlotte fit foi et hommage à Dijon le 23 du même mois.

Toutefois M. de Bazarne se pourvut contre la rétrocession de la vicomté et obtint, le 11 novembre suivant, une consultation qui reconnaissait ses droits; il gagna son procès puisque sa veuve, Marthe de Cullon, amodia les revenus de la vicomté le 24 mars 1575.

Par acte du 13 décembre 1593 Olivier de Chastellux acquit de sa cousine Blanche, femme de Bernard de Chivron de Villette, seigneur de Gyé et de Pontvoir, tous ses droits pour racheter la vicomté vendue par Antoine, seigneur de Bazarne, à son beau-frère Olivier d'Esterling, seigneur de Sainte-Pallaye et du Bouchet; ce dernier fut condamné le 31 mai 1594 à rétrocéder la vicomté. Un acte du 12 décembre 1597 mit Olivier en possession de la vicomté, à la charge de payer neuf cents écus à son cousin de Bazarnes. Il obtint le 29 janvier 1598 des lettres de souffrance au sujet de cette acquisition qui fut enregistrée le 14 février au bailliage d'Avallon. On lui contestait ses droits sous prétexte que la vicomté avait été aliénée du domaine royal, mais il produisit ses titres et obtint gain de cause le 10 décembre 1604. Cependant il ne se pressa pas de remplir ses devoirs féodaux et obtint le 15 mars 1605 des lettres patentes sur la commise par lui encourue.

En 1627 il y eut un procès entre M. de Chastellux et les habitants d'Avallon sur l'exemption d'un droit

d'octroi sur les vins ; les parties furent mises hors de cause le 31 juillet 1629. Il s'agissait d'un huitième, nommé courtépinte, qui se percevait sur tous ceux qui débitaient du vin ; c'était sur le débit qu'avait fait faire M. de Chastellux du sien qu'on voulait lui faire payer l'octroi. Celui-ci se plaignait de ce qu'on ne lui avait adjugé aucun dépens : il fut débouté le 15 novembre 1629.

Dès lors la vicomté fit partie intégrale de la terre de Chastellux. Le 14 décembre 1656 M. de Chastellux en loua les revenus aux demoiselles Naulot pour six années, moyennant cinquante-cinq livres par an ; ce bail fut renouvelé en faveur de Jean Personnier au même prix : dans cet acte il était question des Granges de Vesvre, des Panats, des Châtelaines et des Alleux.

En 1697 la vicomté d'Avallon fut taxée 5,750 livres comme ayant été aliénée du Domaine royal, mais une ordonnance du 6 juin donna gain de cause à Philibert-Paul, comte de Chastellux. Son frère Guillaume-Antoine fut déchargé d'une taxe mise sur la vicomté pour joyeux avènement.

Le comte Henri-Georges-César songeait à obtenir l'érection de sa terre en duché ; il lui fallait un sixième clocher et Avallon lui convenait sous ce rapport ; il fit des tentatives infructueuses en 1772 et en 1774, mais plus tard, appuyé par Madame Victoire, toujours pleine de bontés pour lui, il adressa à Louis XVI une requête qui fut examinée le 30 mai 1786 par le Conseil d'Etat. Il exposait que, désirant éviter la contestation qu'occasionnait le mélange des directes, il demandait à acquérir à titre d'échange la portion de domaine et seigneurie appartenant à Sa

Majesté dans la ville d'Avallon, sous la réserve néanmoins de la justice qui continuerait à s'exercer au nom du Roi par ses officiers, avec faculté de rentrer dans les portions du domaine qui pourraient avoir été aliénées à titre d'engagement ; il offrait de céder en contre-échange plusieurs cantons de bois à la convenance de Sa Majesté, à proximité de ses forêts domaniales sises à l'est de Quarré. MM. de Calonne et de Bonnaire furent chargés de conduire cette affaire qui se termina par des lettres patentes du 18 août 1786 portant ratification du contrat d'échange. Cependant cet échange resta lettre morte, à cause des difficultés suscitées par la ville d'Avallon et par des concurrents. La Ville préférait rester sous l'autorité royale ; elle protestait contre l'arpentage des fortifications, demandant qu'on en fit l'accensement à titre de propriété incommutable sur le pied de dix-huit pieds en dehors et neuf pieds en dedans, et que les anciens propriétaires fussement maintenus et que tous les accensements faits précédemment demeurassent nuls et de nul effet. Le Roi avait sur le faubourg Saint-Martin des cens, indivis avec l'évêque d'Autun. Le comte de Chastellux ne fut nullement blessé : il comprenait parfaitement que les Avallonnais fussent libres d'émettre leurs vœux. La Révolution arriva et le priva de tous les droits qu'il exerçait dans cette ville.

Les seigneurs de Chastellux avaient un pied à terre dans la ruelle du Tripot ; c'est là que Marguerite d'Amboise, femme d'Olivier, fit sa dernière couche le 23 août 1603 et qu'elle mourut le 18 novembre 1605.

II

De la vicomté d'Avallon dépendait le fief de Chassy, situé dans la châtellenie de Monceaux-le-Comte et pouvant valoir de trente à quarante livres de rente par an. Il appartenait en 1420 à Guillaume d'Orouer, seigneur de Pesselières, et à son fils Antoine, qui en firent foi et hommage le 23 juillet à M. de Chastellux.

Jean de Carroble, écuyer, renouvela ce devoir le 15 décembre 1424 : il avait épousé Anne d'Orouer, fille de Guillaume; elle donna son dénombrement le 24 février 1433. Leurs descendants possédaient encore ce fief au siècle suivant, mais on se demande pourquoi ils s'acquittaient de leurs devoirs à Nevers; ils le firent en 1539 et fournirent leur dénombrement le 18 juillet 1540. Le seigneur de Chassy était alors Philippe de Carroble, dont la succession fut partagée le 14 janvier 1572 entre ses trois fils, Louis, Dieudonné et Philibert, qui, trois ans après, firent foi et hommage à Nevers.

Guy de Carroble, écuyer, laissa de Jacqueline d'Aubigny une fille, Gilberte, qui fut mariée le 28 octobre 1624 ou 1629 à Jean Destut, écuyer, fils de François, seigneur de Tracy, et de Marie de Buffévant; elle reçut en dot les terres de Chassy et de Lallemande, du moins en partie, car nous trouvons que le 9 juillet 1633 son mari en obtint un tiers saisi sur Louise de Carroble, veuve de Jacques de Perreau, écuyer, moyennant 5.300 livres.

Olivier de Chastellux prétendit recouvrer la mouvance de la terre de Chassy : il y eut des procédures au bailliage d'Avallon en 1598; la comtesse de Nevers

fut déboutée de ses oppositions et les Carroble condamnés à exhiber leurs titres. Jean Destut fit donc foi et hommage à M. de Chastellux le 18 janvier 1635 et fournit son dénombrement le 13 février 1638.

Le 8 août 1650 François Destut, seigneur de Tracy, tuteur des enfants de son frère Jean, récemment décédé, fit foi et hommage de la terre de Chassy. La succession de Jean fut partagée le 26 mai 1668, mais le 9 août 1674 Guy Destut, écuyer, et sa femme Françoise de Bonin vendirent une partie de la terre de Chassy et le fief de Lallemande à Claude Barce, bourgeois de Paris et receveur des tailles à Vézelay. Ce dernier fit foi et hommage le 18 septembre suivant et donna son dénombrement le 10 octobre, mais comme il n'avait pas reconnu le fief de Lallemande, suivant la coutume du Nivernais, sujet au droit de quint, mais à la forme de celle de Bourgogne, il fut obligé de donner un nouveau dénombrement le 14 mars 1678 et de faire un nouvel acte de foi et hommage le lendemain. Sa veuve, Laurence Anthoinc, renouvela ces devoirs le 18 octobre 1680, et encore les 2 et 3 mars 1723. Le dernier propriétaire de ce fief était M. de La Barre, capitaine d'artillerie, qui remplit ces devoirs les 2 et 3 mars 1770.

Une partie du fief de Chassy fut attribuée à Edmée-Françoise Destut, femme de Philibert de Sauvage, écuyer, seigneur de Montbaron. Le 8 novembre 1680 elle assigna le comte de Chastellux à l'effet de convenir d'experts pour la ventilation de ce fief, suivant plusieurs jugements par elle obtenus contre la dame Barce. Elle avait vendu sa terre le 17 août précédent à Gabriel Joly, conseiller à la Cour des aides de Paris, qui fit foi et hommage à Chastellux le 4 septembre

1681 et donna son dénombrement le 7 septembre 1682. Sa fille Catherine-Françoise était la mère de Louis-Gilles le Maistre, marquis de Ferrières, conseiller au Parlement de Paris, qui fit foi et hommage à Chastellux le 27 juillet 1723.

### III

#### Cens et Rentes

En 1369 Catherine, femme de Guillaume Poaidelley, de Guillon, céda à Jean Humbert, de Marrault, une maison, avec bâtiments, ouche, place et aisances, située en la paroisse et au finage d'Avallon, provenant de Guillaume des Alleux, et en même temps le droit d'usage au bois des Alleux, le tout moyennant trente livres et à la charge de payer quatre soitures de seigle et autant d'avoine de cens, payables le 2 novembre, et portant lads et ventes. Cet acte en mentionnait un du 13 mai 1313 par lequel Geoffroy de Tharot, vicomte d'Avallon, s'était réservé la justice en toute la terre des Alleux.

En 1407 M. de Chastellux loua à Renaud de Saigny et à Huguette, sa femme, une maison, place et ouche, située au château d'Avallon, moyennant vingt sous de cens payables à Noël.

Le 8 mars 1414 le bailli d'Avallon donna une commission à l'effet de faire assigner les habitants qui empêchaient M. de Chastellux de faire labourer une place à lui appartenante près la grande porte.

Le 5 avril 1418 M. de Chastellux loua à Denis Andegne et à Alexandre le Bridolat, une place située au lieudit en l'Ouche de la Tour, en laquelle ils

avaient bâti une maison, à la condition de payer une maille de cens payable à la saint Remy, portant lods et ventes, et, en outre, seize gros de rente payables à la saint André.

Le 24 avril 1419 il loua à André Fauconnet-Royer neuf toises de terrain sur lesquelles était bâtie une maison contiguë à celle de Denis Audegne, chargée d'une maille de cens portant lods, ventes et défaut, et, en outre, de quinze sols de rente payables à la saint André; et à Simonnot Ramcau, tonnelier, douze toises de terrain au même endroit, chargées d'un denier de cens et de quatorze gros de rente payables à la saint Remy.

En 1422 il loua à Jean Lambert, dit de Cure, dix-huit toises de place, près la grande porte de la ville, moyennant trente sols de rente payables à la saint André, et, en outre, un denier de cens portant lods et ventes et un défaut de sept sols. Lambert s'obligea à y bâtir une maison. Il loua à Chrétien Boyot, d'Etaules, vingt toises de place au même endroit, moyennant trente sols quatre deniers de rente à raison de vingt deniers la toise, payables à la saint André, et, en outre, un denier de cens à la saint Remy, portant lods et ventes et un défaut de sept sols; Boyot s'obligea aussi à bâtir. Il loua encore à Simon Pontot et à Jean Lousseaul, d'Etaules, trente toises de place au même endroit, moyennant cinquante sols de rente, à raison de vingt deniers la toise, payables à la saint André, et, en outre, d'un denier de cens à la saint Remy, portant lods, ventes et un défaut de sept sous.

Le 8 septembre 1431 Colas Givry, d'Avallon, accepta de payer sept sous six deniers de cens assi-

gnés sur une pièce de terre appelée les Alleux, située dessus Cousin-le-Pont et sur le meix et les terres des Alleux. Il avait avec M. de Chastellux quelques difficultés pour les droits de remuage et de retenue et s'en remit à l'arbitrage de Pierre de Clugny. Le 7 avril 1434 il reconnut devoir quatre sous parisis, valant cinq sols de censive, sur la terre des Alleux, maison et appartenances, payables à la saint Remy, et portant lods, ventes et un défaut de sept sols. M. de Chastellux tenait tous ses droits de Jean de Montrecourt.

Le 6 novembre 1433 le duc de Bourgogne permit à M. de Chastellux de faire fortifier la tour et la maison de la vicomté et de prendre des jours et des issues du côté de la ville en enjoignant au capitaine d'Avallon de distribuer le guet en la maison susdite. Le 12 juin 1434 la duchesse de Bourgogne permit à M. de Chastellux de faire contraindre les habitants sujets au guet et garde à faire chacun quatre corvées par an, pour les ouvrages de cette maison.

Le 1<sup>er</sup> février 1438 M. de Chastellux loua à Guyot Robert tout l'héritage que son père, Jean Robert, avait vendu à Jean du Bouchet, écuyer, moyennant quarante sous de rente; le 6 avril 1440 il loua à Pierre Chotart, cordonnier, une place de trois toises et deux pieds derrière sa maison, moyennant cinq sols de rente payables à la saint André; le lendemain à Pierre Rousseau une place près la grande porte, chargée d'un denier et de quatre gros de cens, le tout payable à la saint André.

Le 14 mai 1454 M<sup>me</sup> de Chastellux loua à Jacob Boucheron, charpentier, une place située derrière la halle au blé, tenant à la place de feu Colas de Givry,

chargée de ses charges, moyennant huit gros tournois de rente payables à la saint Remy, deux écus d'or de belle-main et vingt sols de vin.

Le 6 février 1468 elle loua à Michel Michot, charpentier, demeurant à Prébon sous la ville, ledit Pré-bon, de l'œuvre de trois hommes, avec cinq journaux de terre, et une pièce de terre appelée le Champ des Trotots, de six journaux; ce bail comportait trois sous quatre deniers de censive payables le dimanche après la saint Remy.

En 1547 Jean Bourrey, sellier, devait quatorze gros pour deux années de rente sur la moitié d'une grange en la rue des Poussons; Catherine Gentillonne, femme de Jean Seguenot, payait vingt sous de rente sur une maison près de la halle, qui avait appartenu à Benoit Guiot. Nicolas Detronseil, cordonnier, payait trente un sous huit deniers sur sa maison qui avait pour enseigne l'Ecu de France.

En 1555 Pierre Garnier, de Cussy, fils de Pierre, et de Philiberte Platot, devait quarante sous sur sa maison et sur une portion de l'Ecu de France.

En 1582 les enfants de Jean Germinot devaient deux deniers de cens sur la maison qu'Etienne Baudey possédait près la halle.

En 1599 Claude Robert possédait une maison sur le Cousin et devait quarante sous dont il remboursa le principal à M. de Chastellux.

Le 28 avril 1601 ce dernier vendit aux habitants une place, appelée la Vicomté, avec des rentes et redevances sur des boutiques, et les droits qui lui appartenaient pour recouvrer les dépendances de ladite place, et une huilerie adossée aux murailles de

la place, le tout moyennant quatre cents écus, réserve faite de tous ses droits féodaux.

#### IV

### Banvin

Ce droit s'exerçait pendant la dernière quinzaine de mai et se louait dix sous, ainsi qu'on le voit dans une quittance donnée le 19 septembre 1428 par le sieur Depresles, bailli de Chastellux.

En 1520 Pierre Garry payait trois francs pour le banvin; l'année suivante ce droit était loué au même prix à Philippe Perrin. En 1522 Pierre Martenot, dit Dubourg, payait soixante sols.

En 1582 Jeanne Merausse, hôtesse du Pilier vert, fut condamnée à réparer le trouble apporté par elle à l'exercice de ce droit.

En 1601 Louis Raudot, hôtelier, loua le banvin pour six écus par an.

Par acte du 24 août 1621 M<sup>me</sup> de Chastellux céda aux habitants le droit de banvin pour en jouir pendant douze ans; son but était d'acquitter une rente au principal de trois cents livres que son mari leur devait.

En 1634 le banvin était loué au prix de cent livres à Georges Breton et à Simon Rouleau.

En 1636 il y avait un procès à la suite duquel le Parlement de Dijon confirma les sieurs Champion, Montenat et Bienne dans leur exemption du droit de banvin; ils arguaient de plusieurs anciens titres et surtout d'une sentence de 1501 par laquelle le sieur Renaudin, à cause de la maison Barraut, avait été

maintenu dans l'exemption du droit d'égaudillage et du banvin contradictoirement avec le Chapitre d'Avallon.

En 1645, en 1665 et en 1678 ce droit fut amodié moyennant cinquante livres; en 1740 il le fut moyennant soixante livres.

## V

### **Droit de Tierces**

En 1500 Jean Daubenton, chanoine d'Avallon, avait un procès avec Jean Gautherin auquel il avait loué les revenus de la vicomté, dont l'autre n'avait point joui.

Le 23 juin 1521 Edmond Godin, demeurant aux Granges, reconnut devoir à M<sup>me</sup> de Chastellux vingt setiers par moitié seigle et avoine pour la ferme des tierces.

Le 16 juin 1567 cette ferme fut adjugée à Pierre Pinard moyennant seize setiers; cet homme s'associa cinq ans après avec son frère Lazare et Christophe Durand.

Le 25 avril 1575 Simon Fargeot, laboureur aux Châtelaines, s'obligea envers Jean Jobert, marchand, amodiateur des revenus de la vicomté, de payer quatre setiers moitié seigle et avoine pour l'adjudication à lui faite des tierces du climat des Châtelaines.

Le 29 mai 1575 Guillaume Debroyes et consorts reconnurent devoir six setiers pour l'adjudication des tierces aux climats des Granges de Vesvre et de Martin Borot; le 23 mai 1576 ils promirent de payer

onze setiers et deux bichets pour les tierces de la Paunasse et du meix Borot.

Le 30 mai 1577 Guillaume Barge et Simon Forgeot promirent de payer quarante-quatre bichets pour les tierces des Granges, du meix Pannoise, des Châtelaines et du meix Borot, de la paroisse Saint-Pierre au delà de l'eau.

Le 25 mai 1578 Pierre Barillot et Lazare Contaud promirent de payer onze setiers pour les tierces des Granges de Vesvre, des Châtelaines et d'autres lieux de la rive gauche du Cousin, et renouvelèrent cet engagement le 20 décembre 1578.

Le 20 mars 1580 Philibert Moncourant et consorts acceptèrent de payer onze setiers et deux bichets pour ces mêmes tierces.

Le 11 mai 1598 les tierces de la rive gauche furent amodiées à Nicolas Rollot, marchand tanneur, moyennant sept setiers seigle et avoine; elles le furent le 15 mai 1629 à Philippe Liard, marchand à Sauvigny-le-Bois, pour trois ans, moyennant cinquante livres par an.

Le 1<sup>er</sup> juin 1670 M. de Chastellux amodia les tierces à Jean Personnier, marchand, pour six ans, moyennant cinquante-cinq livres par an.

En 1697 il y avait procès contre Pierre Bornot, huissier, au sujet d'une pièce de terre à Cousin-la-Roche, appelée le Champ de la Cure, qu'il tenait à bail de M. Champion; et en 1698 contre Edme Leclerc et Marie Minard, sa femme, au sujet des tierces dues sur leurs héritages aux Châtelaines; un arrêt du 6 février 1703 les débouta.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1703 M<sup>me</sup> de Chastellux loua les tierces à Jacques Gaufreneau, pour dix ans, moyennant

trente livres par an ; ce bail fut renouvelé le 12 juin 1712 avec un rabais de dix livres.

Le 19 octobre 1736, à la requête de M<sup>me</sup> de Chastellux et de Presles, il fut procédé à la reconnaissance des bornes et limites de la justice et du droit de tierces de la terre de Vesvres.

## VI

### **Redevances des Bois et de Rivière**

Le 13 janvier 1618 fut rendue une sentence du bailliage contre François Brouchet, marchand teneur à Avallon, lequel avait consenti à la demande contre lui faite par M. de Chastellux de trois vignets pour trois années de forestage, mais sur la réquisition du procureur du Roi il fut prescrit audit seigneur de communiquer ses titres, attendu que cette demande intéressait tous les habitants.

En 1628 il y avait des difficultés avec les habitants au sujet de la propriété des bois d'Avallon. Cette longue procédure se termina par un arrêt du 27 février 1632 qui leur donna gain de cause. Ces bois comprenaient 250 arpents. En 1698 M<sup>me</sup> de Chastellux, taxée à 2.500 livres, prouva qu'elle ne possédait point ces bois.

## VII

### **Levées de Sel**

Le 12 novembre 1507 le Chapitre d'Avallon chargea Jean Courtier, marchand, de vendre le sel

en détail : ce droit lui appartenait tant à cause de l'église qu'à cause de la vicomté et de Jean de Montrecourt ; chaque débitant était tenu de lui payer pour une fois un boisseau de sel à cause de ladite église et un autre boisseau à cause de la vicomté et de Jean de Montrecourt, outre les levées accoutumées chaque samedi, jour de marché. Pareille commission fut donnée à Pierre Picard.

Le 10 avril 1518 ce droit de levée fut adjugé à Pierre Lerault, pour un an, moyennant vingt-cinq sous par an à partager entre M. de Chastellux et le Chapitre.

Le 16 décembre 1520 ce droit fut adjugé pour le même prix à Guillaume Asquin et à Nicolas Marebault ; le même Guillaume accepta un nouveau bail le 17 février 1557.

Le 4 juillet 1627 M. de Chastellux loua ce droit à Lazare Gueneau et à Jean Villain, pour trois ans, au prix de quatre livres par an ; ce droit s'exerçait pendant six mois de l'année. Ce bail fut renouvelé le 16 mai 1629 en faveur du même Jean Villain.

## VIII

### **Droit d'Eminage**

En 1501 Jean Renaudin, licencié ès-lois, et Jeanne Barrau, sa femme, formèrent contre le Chapitre d'Avallon une demande à l'effet d'être maintenus en l'exemption de pouvoir vendre leur vin pendant le ban de mai, appartenant à M. Daubenton, vicomte

d'Avallon, et leur blé en son hôtel, sans être tenus à l'éminage.

En 1518 il y avait une contestation entre M. de Chastellux et le Chapitre au sujet du sixième de l'éminage et de la levée du sel provenant de Jean de Montrecourt : le Chapitre en réclamait la jouissance.

En 1751 ce même droit donna lieu à un procès entre la Ville et le Chapitre.

COMTE DE CHASTELLUX.